

APPEL
POUR DES SOLUTIONS ALTERNATIVES A
LA MISE A L'ECART (*warehousing*) DES REFUGIES

La Convention de Genève de 1951 et le Protocole additionnel de 1967 relatifs au statut des réfugiés confèrent à toute personne craignant d'être persécutée dans son pays d'origine le droit de bénéficier d'une protection internationale dans un autre pays. En plus du principe de non-refoulement, celle-ci reconnaît aux réfugiés l'exercice le plus large possible de leurs droits humains fondamentaux afin qu'ils puissent vivre dignement, de manière libre et autonome. Tout réfugié a ainsi le droit de gagner sa vie - c'est-à-dire d'exercer une profession salariée, non salariée ou libérale et d'avoir accès à la propriété mobilière et immobilière- de choisir son lieu de résidence, de circuler librement et d'obtenir les titres de voyage. Ces droits sont attribués aux réfugiés indépendamment de la possibilité de bénéficier d'une solution durable, tels que le rapatriement volontaire, la réinstallation dans un pays tiers ou la naturalisation dans le premier pays d'asile. Ils font partie intégrante du mandat de protection du Haut Commissariat aux Réfugiés (HCR).

Sur les 12 millions de réfugiés que compte le monde aujourd'hui, plus de 7 millions sont entassés dans des camps, ségrégués dans des sites ou sinon privés de leurs droits fondamentaux, dans des situations pouvant se prolonger jusqu'à dix ans ou plus. La mise à l'écart (*warehousing*) des réfugiés non seulement constitue une violation de leurs droits humains fondamentaux mais aussi les contraint à vivre dans l'immobilisme, la dépendance et le désespoir.

Compte tenu de ce qui précède, les signataires :

1- dénoncent la mise à l'écart des réfugiés comme étant une pratique déniait l'exercice de leurs droits humains fondamentaux en violation de la lettre et de l'esprit de la Convention de 1951 ainsi que du Protocole additionnel de 1967, et demandent à la communauté internationale, y compris les pays donateurs, les pays d'accueil et les membres du Comité Exécutif du HCR de faire de même ;

2- demandent à la communauté internationale de développer et mettre en oeuvre des stratégies d'action pour mettre fin à la mise à l'écart des réfugiés, y compris en examinant comment les programmes d'assistance pourraient contribuer à une application plus large des droits définis par la Convention ;

3- demandent au HCR d'encadrer plus efficacement les situations d'assistance aux réfugiés pour que tous les droits de la Convention soient respectés, y compris ceux de circuler librement et de gagner leur vie ;

4- demandent aux Etats qui n'ont pas encore ratifié la Convention ou le Protocole additionnel de le faire ;

5- demandent aux Etats qui ont ratifié la Convention et/ou le Protocole tout en émettant des réserves sur certains articles clés relatifs au droit de travailler et à la libre circulation de lever lesdites réserves ; enfin

6- demandent à tous les Etats de voter des lois, de favoriser des politiques et de mettre en oeuvre des programmes permettant aux réfugiés le plein exercice de leurs droits humains fondamentaux telle que la Convention le prévoit.

[Pour la liste actuelle des signataires, en anglais, cf. www.refugees.org/warehousing/statement.]